Tribune ➜ Après les avancées des deux derniers mois sur le bioéthanol, ses détracteurs s'appliquent à le discréditer. Consternant, surtout venant de certains rangs agricoles.

Bioéthanol, que de dénigrement !

Avec la présentation du rapport d'Alain Prost sur l'E85 puis le Mondial de l'Automobile, le bioéthanol a beaucoup gagné en notoriété et en perspectives. Si l'AGPB et les autres promoteurs de ce biocarburant se réjouissent de ce bond en avant, ils sont cependant obligés de rester vigilants. Revers de la médaille, il n'est pas de semaine, en effet, où le bioéthanol ne soit pas dénigré.

Ainsi est-il accusé de venir concurrencer à terme l'alimentation des hommes et des animaux. Passons vite. Les réserves de superficies en France et le potentiel d'accroissement des rendements permettront d'atteindre l'objectif de 10 % d'incorporation en 2015 sans difficulté de ce genre. Au-delà, les biocarburants de seconde génération pourront prendre le relais.

Il est également affirmé que la production massive de bioéthanol sera mauvaise pour l'environnement, du fait des techniques de cultures employées. Or, c'est évident, il ne sera fait aucun distinguo entre cultures alimentaires et non alimentaires dans l'application de la conditionnalité et des règles spécifiques à la protection des eaux souterraines, à l'utilisation des produits phytos etc. Si l'argument des techniques de cultures peut avoir une valeur, c'est seulement vis-à-vis du bioéthanol qui pourrait être importé du Brésil. À ce sujet, d'ailleurs, ceux qui préconisent de telles importations devraient quand même s'interroger sur l'intérêt qu'aurait notre pays à demeurer aussi dépendant en matière de carburants.

Certains continuent à mettre en avant le coût fiscal du bioéthanol, un grief pourtant abandonné à Bercy. Répétons ce qu'a démontré le cabinet de consultants international Price Waterhouse Cooper et qu'ont fini par admettre les pouvoirs publics, comme en témoignent les plus récentes décisions de défiscalisation des biocarburants : la chaîne de production du bioéthanol rapporte quasiment autant en impôts, cotisations sociales, économies de dépenses de santé, d'allocations chômage, de traitement de la pollution, etc. que ne coûtent les exonérations de TIC (taxe intérieure sur la consommation, ex TIPP). Il a d'ailleurs toujours été étonnant de vouloir appliquer aux biocarburants cette taxe créée parce que les produits pétroliers représentaient très peu de création de valeur ajoutée sur le territoire national.

M.-H. Vincent/Réussir

Des filières industrielles sont nécessaires pour mieux valoriser l'ensemble de la production.

Un drôle d'expert !

Dernier argument donné en pâture à l'opinion contre le bioéthanol, son bilan énergétique serait inintéressant. L'énergie générée par sa combustion ne serait pas supérieure à celle dépensée sous forme d'hydrocarbures pour le produire.

Ce n'est pourtant pas ce que concluait en 2002 une méticuleuse étude du ministère de l'Industrie et de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Elle faisait apparaître que le bioéthanol apporte deux fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour le produire. Une autre étude, entreprise par la Commission européenne et publiée en 2004, faisait apparaître un gain de 40 % dans le cas du bioéthanol de blé.

D'où vient-il alors que les média se font régulièrement l'écho d'un prétendu manque de rendement énergétique du bioéthanol ?

En fait, ils se réfèrent beaucoup à un expert dit indépendant, qui retient les hypothèses les plus défavorables dans son bilan énergétique du bioéthanol. Normalement, l'énergie fossile utilisée pour produire du bioéthanol ne doit pas lui être intégralement affectée puisqu'elle permet également de produire des drêches destinées à l'alimentation animale. Mais notre expert ne l'entend pas ainsi. Pour lui, il n'y a pas à tenir compte des drêches. Il prétexte en effet que les négociations à l'OMC ne manqueront pas d'aboutir à une régression de l'élevage européen et qu'en conséquence les drêches seront totalement inutiles. Il serait grand temps que l'Ademe et le ministère de l'Industrie réagissent !

Que toutes ces critiques soient véhiculées directement ou en sous-main par les milieux écologistes et le raffinage pétrolier français, rien d'étonnant. Pour les écologistes, c'est inhérent à leur schéma de pensée. Quant au secteur du raffinage français, le seul bioéthanol qui puisse avoir une valeur à ses yeux c'est un bioéthanol de seconde génération qu'il produirait lui-même. Donc un éthanol obtenu par la voie thermochimique, dans une ou deux énormes unités nationales que les pétroliers auront seuls les moyens de construire (cf. encadré).

Des comparaisons étriquées

Bien plus surprenante — et attristante — est la reprise de bon nombre de ces critiques par le syndicalisme minoritaire. Le plus important de ce côté-là, manifestement, n'est pas de repousser les frontières connues en élargissant les débouchés, mais de s'opposer, quitte à renforcer les adversaires des agriculteurs.

Comment ne pas s'interroger non plus sur les comparaisons étriquées que font les mêmes entre filières courtes et longues, entre le prix actuel du marché du blé et le prix du blé-éthanol (en le minorant d'ailleurs de 25 à 30 € tonne …)?

Les agriculteurs savent bien qu'opposer filières courtes et filières industrielles n'a pas de sens. Les deux sont complémentaires. Il faut promouvoir les filières courtes, mais elles ne peuvent concerner que des volumes limités. Des filières industrielles sont donc également nécessaires pour mieux valoriser l'ensemble de la production et ce, dans la durée.

Les agriculteurs savent aussi que l'intérêt du bioéthanol ne peut s'apprécier qu'en raisonnant sur plusieurs années. Il faut tenir compte des variations du marché et du fait qu'un nouveau débouché ne se construit pas en un jour. Plus concrètement, posons-nous ces questions : un producteur américain de maïs-bioéthanol, un producteur français de colza-diester accepteraient-ils de renoncer à ce type de débouchés ? Si ces utilisations devaient être arrêtées, quelles en seraient les conséquences sur les marchés des matières premières concernées ?

ARTICLE REALISE PAR L'AGPB-CEREALIERS DE FRANCE

Les articles de l'AGPB paraissant dans les journaux agricoles départementaux sont mis en ligne sur le site Internet de l'AGPB (www.agpb.fr) quelques jours avant leur publication. Il est possible d'être averti par e.mail des différentes mises en ligne d'informations réalisées sur ce site en s'inscrivant gratuitement sur des listes d'envoi. Voir procédure en page d'accueil du site.

Biocarburants de seconde génération : le comment

Deux voies sont explorées en vue de parvenir à produire des biocarburants de seconde génération. Dans les deux cas, il s'agit d'exploiter une plante complète, non plus seulement le sucre ou l'huile qui en est extrait, afin d'obtenir un volume de carburant supérieur. Spécifiquement destinée à la production de bioéthanol, la voie biologique vise, après broyage de paille ou de bois tendre ou de résidus forestiers, à dégrader la cellulose et l'hémicellulose - ce sont avec la lignine les trois types de structure du bois et de la paille- en sucres fermentescibles au moyen d'enzymes. Ces molécules sont ensuite soumises à un processus de fermentation classique pour obtenir le bioéthanol. L'objectif des chercheurs est de parvenir à obtenir les enzymes les plus performants.

Dans la voie thermochimique, les végétaux et leurs résidus sont « craqués » soit par pyrolyse (soumission à une montée en température très intense et rapide), soit par torréfaction (séchage extrême) suivie de chauffage en réacteur. Les gaz ainsi obtenus sont ensuite synthétisés en carburants identiques aux dérivés pétroliers. L'enjeu des recherches actuelles est l'obtention de gaz de qualité. Dans cette voie, les besoins en énergie sont énormes, d'où le soutien du Commissariat à l'énergie atomique aux recherches. Par ailleurs, l'investissement nécessaire est très important, ce qui, potentiellement, réduit fortement le nombre d'usines par rapport à la voie biologique.